

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° I-CF1320

présenté par  
Mme Magnier et Mme Lemoine

-----

**ARTICLE 7**

I. – Après l’alinéa 3, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Le I de l’article 155 B est abrogé ; ».

II. – Après l’alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

« 8° *bis* L’article 238 *bis*-0 AB est abrogé ;

« 8° *ter* L’article 238 *sexdecies* est abrogé ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer les niches fiscales ayant un coût faible ou nul et un nombre de bénéficiaires inconnu. Il s’inscrit dans une volonté de simplification et de réduction du nombre de niches fiscales.

Dépenses fiscales	Type d’impôt	Mesure	nombre de ménages ou entreprises	coût	Chiffrage moyen en M€
Exonération conditionnelle, sur agrément, à hauteur de 30 % des rémunérations perçues par des personnes non salariées appelées de l’étranger à occuper un emploi dans une entreprise établie en	impôt sur le revenu	Dispositions communes aux bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux	0	0	0

France pendant une période limitée					
Réduction de l'impôt au titre des sommes consacrées par les entreprises à l'achat d'un trésor national	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	0	NC	0
Exonération des plus-values de cession de bateaux affectés au transport fluvial de marchandises	Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés	Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux et bénéfices agricoles) et à l'impôt sur les sociétés	NC	ε	0,5